

RÈGLEMENT DE STAGE pour les études en psychologie (Bachelor et Master) au Département de Psychologie de l'Université de Fribourg

Les stages obligatoires en psychologie ont pour but de permettre aux étudiant-e-s une première approche dans le monde du travail dans le domaine de la psychologie. Ils leur donnent la possibilité de se faire une idée plus concrète de leur activité professionnelle future et de s'orienter ainsi pour la suite de leurs études.

Le stage devrait notamment aider les étudiant-e-s à évaluer d'un oeil critique les exigences, la portée et les limites des méthodes (d'intervention) psychologiques et à connaître leurs problèmes et possibilités d'application.

Les étudiant-e-s sont priés de lire les informations qui se trouvent sur le site >><http://www.unifr.ch/psycho><< sous Etudes - Bachelor ou Master- Stages.

A Lignes directrices générales

- Le ou la responsable des stages est nommé-e par le Conseil du Département.
- Les étudiants doivent **eux-mêmes organiser** leur place de stage.
- Le stage doit être supervisé par un ou une psychologue de formation universitaire (lic.phil, dipl.-psych, M.Sc.).
- **Avant le début du stage**, une inscription de stage sera soumise au ou à la responsable des stages qui décidera si les critères répondent aux exigences demandées.
- **Après le stage, les conditions et les prestations suivantes devront être fournies :**
 1. Une confirmation écrite du temps du stage par l'institution du stage (ex. copie du certificat de travail).
 2. Un rapport de stage. De plus amples informations sur la rédaction du stage sont disponibles sur la page web mentionnée ci-dessus.
 3. D'autres prestations, comme la participation à un séminaire de préparation et de suivi ainsi qu'à des entretiens de préparation et d'évaluation seront déterminées par le ou la responsable des stages.
- Le stage peut être accompli à plein temps pendant l'intersemestre ou à temps partiel pendant le semestre et l'intersemestre. Le temps des stages peut être réparti entre plusieurs institutions.
- Des stages à l'étranger sont possibles, à condition que la supervision par une psychologue / un psychologue de formation universitaire soit garantie.
- Des dérogations pour des stages ne remplissant pas la condition de la supervision par une psychologue / un psychologue peuvent être accordées dans des cas justifiés exceptionnels après discussion avec le ou la responsable des stages et demande écrite. Dans ces cas, la supervision du stage est assurée par un professeur/ une professeure ou un membre du corps intermédiaire du Département de Psychologie.
- Le règlement de stage, le rapport de stage et les formulaires d'inscription, ainsi que d'autres informations et documents relatifs aux stages peuvent être consultés et téléchargés sur la page web mentionnée ci-dessus.

A1 Lignes directrices pour le stage niveau Bachelor

- **Deux mois** de stage sont requis.
- Le premier stage peut commencer **au plus tôt après le deuxième semestre**.
- Le domaine d'activité peut être choisi par l'étudiant.
- Pour des cas exceptionnels, il y a la possibilité de faire valoir son expérience professionnelle acquise avant le début des études comme temps de stage, si l'activité a été effectuée dans la branche du domaine d'études et qu'elle correspond au domaine d'activités. L'approbation de cette demande doit être acceptée par le ou la responsable des stages.

A2 Lignes directrices pour le stage niveau Master

- **Deux mois** de stage sont requis.
- Les étudiant-e-s en Master of Science in Psychology : Option Psychologie clinique et de la santé effectuent leur stage dans le domaine de la psychologie clinique et de la santé.
- Les étudiant-e-s en Master of Science in Psychology effectuent leur stage dans le domaine du programme d'études approfondies (Major).
- La participation au groupe d'échange est obligatoire pour la validation du stage.

B Domaines d'activité pratique (exemples)

- Instituts de recherches (par ex. l'Institut Max-Planck)
- Universités
- Services de psychologie scolaire
- Services de conseil
- Services en orientation scolaire et professionnelle
- Services dans le domaine de la gérontologie
- Services dans le domaine de la santé
- Services et unités de ressources humaines
- Cliniques psychiatriques et psychosomatiques (différentes unités) ; unités psychiatriques dans les hôpitaux
- Cliniques de réhabilitation (par ex. départements neuro-psychologiques, de réhabilitation, etc.)
- Sanatoriums (par ex. avec une offre en psychologie de la santé)
- Cliniques et services de toxicomanie, de dépendance et de désintoxication
- Services psychologiques et psychiatriques ambulatoires
- Services psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent
- Cabinets psychothérapeutiques

**Le règlement a été approuvé par le Conseil du Département le 6.12.2010
Il entre en vigueur immédiatement.**